

Le Maire du BOUCHET MONT-CHARVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2215-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R417-1, R417-4 et R417-10 ;

Vu le décret n°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation du traditionnel ball-trap du 15 août, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules et des cyclistes, ainsi que le stationnement des véhicules du public, du 14 au 15 août 2026, sur le chemin rural entre le Mont-Dessus et la Ville de Rosset ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera interdite à tout type de véhicules, sauf ceux des organisateurs **et** des véhicules de secours, sur ce site du vendredi 14 août 2026, 8h, au samedi 15 août 2026, 23h ;

Article 2 : Toutefois, les véhicules des alpagistes pourront circuler le vendredi 14 août 2026 dans le cadre de leurs missions professionnelles ;

Article 3 : Le stationnement de tout type de véhicules, à l'exception des véhicules des organisateurs, de services publics et de secours, sera interdit sur ce site du vendredi 14 août 2026, 8h, au samedi 15 août 2026, 23h ;

Article 4 : L'accès des piétons et des cyclistes sera interdit depuis la Ville de Rosset vers le site du ball-trap, au lieu-dit « La Greubaz », aux dates et heures précisés à l'article 1 du présent arrêté ;

Article 5 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'ACCA du Bouchet-Mont-Charvin, association organisatrice, de manière à garantir la sécurité de toutes les personnes présentes ou ayant nécessité de circuler le 14 août 2026 sur ce site ;

Article 6 : Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, Commandant de la brigade territoriale autonome de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- L'association ACCA, en la personne de Monsieur Guillaume THIAFFEY-RENCOREL, le Président de l'Association.

Et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les barrières de signalisation qui seront mises en place par les membres de l'association ACCA.

Fait au Bouchet Mont-Charvin,
Le jeudi 16 juillet 2026.
Le Maire,
Monsieur Franck PACCARD.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le : **20 JUL. 2026**
Le Maire,
Franck PACCARD.

